

Compte rendu de séance

Séance du 15 Décembre 2014

L' an 2014 et le 15 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mme GIRAULT Martine, MM : COULLON Jean, DUPONT Rémy, GONET Grégory, GOSSET Cyrille, JUHEL Jean-Michel, LEHU Franck, LORGEOU Hervé, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THEVOT Florence à Mme CHAUVIERE Shiva, M. FOURNIER Pierre à M. GONET Grégory

Excusé(s) : Mme MILLANA Sandra

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/12/2014

Date d'affichage : 08/12/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 19/12/2014

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GOSSET Cyrille

Complément de compte-rendu:

La délibération D-2014-091 de la dernière séance est erronée. Il faut y lire la somme de 259 464.85 € au lieu de 231 935.35 €.

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : groupement de commandes.

Le Conseil Municipal accepte et est passé à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Groupement de commandes - D-2014-101
PACT CULTURE 2015 - D-2014-102
Télé-alarme : grille tarifaire d'aide CCAS - D-2014-103
Contrat Internet-téléphonie de l'école - D-2014-104
Décisions modificatives n°7 - D-2014-105
DETR 2015 : Caserne des pompiers - D-2014-106
Subvention Conseil Général : caserne des pompiers - D-2014-107
DETR 2015 : réhabilitation des bâtiments communaux (phase 2) - D-2014-108
DETR 2014 : renoncement - D-2014-109

- **Groupement de commandes**

réf : D-2014-101

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Beaugency, son CCAS, la communauté de communes de la ville de beaugency et les communes de Messas, Lailly en Val, Cravant, Tavers, Baule et Villorceau proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PETIT EQUIPEMENT.

Les parties intéressées souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Ainsi, la ville de BEAUGENCY est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de BEAUGENCY.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Beaugency, de la CCCB et des villes associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la constitution du groupement de commandes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **PACT CULTURE 2015**

réf : D-2014-102

Vu l'exposé de madame le Maire expliquant les dispositifs du PACT,
Vu les remarques formulées sur les tenants et aboutissants d'un tel dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à la majorité, madame le Maire à signer la convention PACT 2015.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

- **Télé-alarme : grille tarifaire d'aide CCAS**

réf : D-2014-103

Vu l'exposé de madame GIRAULT,
Vu les nombreuses remarques sur le bien-fondé d'une telle démarche,

Madame le Maire propose un report de ce point afin que la commission finances et le CCAS étudient la question et les retombées économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le report de ce point à une date ultérieure de conseil.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Contrat Internet-téléphonie de l'école**

réf : D-2014-104

Vu l'exposé de monsieur GOSSET expliquant que le contrat actuel n'est pas adapté au mode de consommation et d'utilisation de l'école de Messas,

Vu les devis réalisés auprès d'Orange et d'ADD-ON Télécom,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis d'Orange d'un montant de 44 euros HT par mois et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

• **Décisions modificatives n°7**

réf : D-2014-105

Pour financer l'achat d'une lame de déneigement, il est nécessaire de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

En section d'investissement :

- article D 2158 : + 853 €

- article R 021 : + 853 €

En section de fonctionnement :

- article D 6232 : - 853 €

- article D 023 : + 853 €

Pour financer les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (est inclus dans ces opérations les travaux et les prestations d'INCA et d'Atelier Méthode), il est nécessaire de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

En section d'investissement :

- article D 21318 : + 50 500 €

- article R 021 : + 50 500 €

En section de fonctionnement :

- article D 6232 : - 9 500 €

- article D 61523 : - 35 000 €

- article D 611 : - 6 000 €

- article D 023 : + 50 500 €

Pour financer le début des travaux de voirie (lot n°3 du marché) relatif à la sécurisation et à la requalification de la rue Grand cour et hauts talons, il est nécessaire de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

En section d'investissement :

- article D 2315 : + 100 000 €

- article R 021 : + 100 000 €

En section de fonctionnement :

- article D 61521 : - 25 000 €

- article D 61522 : - 75 000 €

- article D 023 : + 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des décisions modificatives proposées.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **DETR 2015 : Caserne des pompiers**

réf : D-2014-106

Vu l'exposé de madame le Maire,

Vu l'exposé de monsieur LORGEOU,

Vu le devis de Julien & Coësnon d'un montant de 50 834.69 € HT,

Madame le Maire demande qu'un dossier DETR 2015 soit déposé au taux maximal autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention au titre de la DETR 2015 au taux maximal autorisé pour le projet d'extension de la caserne des pompiers d'un montant global de 50 834.69 €HT et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Subvention Conseil Général : caserne des pompiers**

réf : D-2014-107

Vu l'exposé de madame le Maire,

Vu l'exposé de monsieur LORGEOU,

Vu le devis d'extension de la caserne de Julien & Coësnon d'un montant de 50 834.69 € HT,

Madame le Maire demande qu'un dossier de subvention auprès du Conseil Général soit déposé au taux maximal autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention auprès du Conseil Général du Loiret au taux maximal autorisé pour le projet d'extension de la caserne des pompiers d'un montant global de 50 834.69 €HT et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **DETR 2015 : réhabilitation des bâtiments communaux (phase 2)**

réf : D-2014-108

Vu l'exposé de madame le Maire,

Vu l'exposé de monsieur LORGEOU,

Vu le devis de réhabilitation de la toiture de l'annexe mairie d'un montant de 16 476.12 € HT,

Madame le Maire demande qu'un dossier DETR 2015 soit déposé au taux maximal autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention au titre de la DETR 2015 au taux maximal autorisé pour le projet de réhabilitation des toitures de l'annexe mairie d'un montant global de 16 476.12 € HT et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

- **DETR 2014 : renoncement**

réf : D-2014-109

Annule et remplace la délibération D-2014-091

Vu la délibération 2013-081,

Vu l'exposé de madame le Maire,

Vu le montant de travaux rue Grand Cour inférieur au montant inscrit dans notre demande de DETR,
Vu le montant non-utilisé de la DETR de 20 010.46 € HT,

Madame le Maire propose le renoncement du montant différentiel entre le montant demandé sur le montant global de 312 124 euros HT et le montant réel sur le montant global obtenu par l'appel d'offres d'un montant de 259 464.85 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renoncement des 20 010.46 € HT de la DETR 2014.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Vente de maison

Madame le Maire informe que la maison au 5 rue de la Margottière est en vente.
Elle précise que le droit de préemption ne sera pas utilisé lors de cette vente.

- Projet de territoire

Madame le Maire informe qu'à compter du 1er juin 2015, la DDT n'existera plus. De ce fait, l'accompagnement aux communes va disparaître.

Pour y remédier, la CCCB va créer un service comparable à la DDT mais ne pourra prendre en charge la totalité des frais engagés.

Les services proposés aux communes du canton seront facturés.

D'autre part, au vu des baisses extrêmement fortes des dotations d'ici 2017, les élus ont débattu du devenir de la commune.

Ces baisses vont engendrer d'éventuelles fermetures de services, augmentation des taxes, augmentation des frais de prestations, etc.

Ce sujet devra être étudié et débattu par les commissions et lors de prochains conseils municipaux.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 19 janvier 2015 à 19h en Maire de Messas.

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 18/12/2014
Le Maire
Shiva CHAUVIERE